

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
Ville du ROVE

N°A 2022-89

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

***IDVERDE -aménagement des espaces verts RD 568.***

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L2212-1, L2212-2 /1°, / 2° et 5°, L 2212-5, L2213-1 et suivants,
  - **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
  - **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R325-1 et suivants,
  - **Vu** le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
  - **Vu** la demande du 04/11/2022 formulée par la société IDVERDE,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour régler les conditions de circulation et de stationnement en bordure de RD 568 à partir du 14/11/2022 afin de réaliser les espaces verts dans les massifs.

A R R E T O N S

**Article 1<sup>er</sup>** : La société IDVERDE est autorisée à occuper le domaine public RD 568, dans l'emprise des travaux, à partir du 14/11/2022 de 08h00 à 18h00, jusqu'au 30/03/2023, afin d'effectuer les travaux précités.

**Article 2 : Stationnement – circulation :**

- Le stationnement est interdit à proximité du chantier.
- Mise en œuvre d'une signalisation alternée si nécessaire.

La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 3 : sanctions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.  
Tous les véhicules en stationnement irrégulier où gênant seront mis en fourrière.

**Article 4.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 08/11/2022

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

